Concours

Maisons & Jardins fleuris

Maisons | Terrasses | Jardins | Balcons

Formulaire d'inscription

A rendre avant le 9 juin 2025

au Pôle Enfance Jeunesse - Les Francas - 1 rue du Capitaine Marchal - 54390 Frouard

Prénom : _____ Nom : _____

Adresse : _____

N° de portable : _____ Email : _____

CATÉGORIE :

- ☐ Maison fleurie
- ☐ Jardin et terrasse
- ☐ Balcon

DROIT À L'IMAGE :

◯ J'autorise la diffusion publique, par le Pôle Enfance Jeunesse LES FRANCAS et la Mairie de Frouard, des photographies et films contenant des images de moi-même, de ma maison ou de mon jardin (Facebook, vidéos, journal interne, Est républicain, Frouard Magazine…).

Fait à _____ Le _____ / _____ / _____

Signature :

Concours

Maisons & Jardins fleuris

Maisons | Terrasses | Jardins | Balcons

RÈGLEMENT

Les enfants du CME ont décidé d'organiser un concours, intitulé « Concours de Maisons et ou Jardins Fleuris » destiné à valoriser le fleurissement des jardins, fenêtres, balcons, façades et entrées d'immeubles visibles de la rue, afin d'offrir un cadre de vie plus agréable aux habitants de la commune de FROUARD. Il est précisé que le terme « fleuris » ne signifie pas « fleurs exclusivement » mais qu'il prend en compte également les arbustes et autres plantes vertes qui pourraient être utilisés pour réaliser la décoration florale concernée.

Il est ouvert à tous les FROUARDAIS(ES) sauf aux élus et membres du jury.

Par ce concours, les jeunes élus souhaitent saluer l'investissement des habitants dans le fleurissement de leur habitation qui participe grandement à l'embellissement de la commune et offre aux visiteurs un cadre visuel naturel, coloré et accueillant.

Article 1 : Inscription
Ce concours libre et gratuit, est ouvert à tous les habitants(es) de la commune qui a un espace fleuri visibles de la rue. Le jury ne rentrera pas dans les propriétés, il doit pouvoir juger l'espace fleuri depuis l'espace public.
Les habitants désirant participer au concours de la ville pourront s'inscrire en retournant le coupon au Kré Jeunes, 1 rue du Capitaine Marchal à FROUARD ou par mail secretariat.francas@francas54.org avant le 9 juin 2025 .
Le bulletin est disponible sur le site de la ville, auprès du secrétariat des FRANCAS (Service Enfance Jeunesse) ou à l'accueil de la Mairie.
Les candidats sont informés que les créations florales mises en concours sont susceptibles d'être prises en photo (Remplir le doit à l'image ci-dessous). Si le nombre d'inscrit(e)s se révèlent insuffisant, les membres du CME se réserveront le droit d'annuler le concours.

Article 2 : Catégories
Elles sont au nombre de 3 : 1. Maison fleurie, 2. Jardin et Terrasse, 3.Balcons

Article 3 : Critères de sélection et notation
Les éléments d'appréciation pris en comptes pour la notation sont les suivants :
. Le cadre végétal ou vue d'ensemble pour les piétons, les automobilistes, les cyclistes, les visiteurs, les habitants…
. La qualité de la floraison : aspect esthétique, harmonie des formes, couleurs et volumes.
. La quantité du fleurissement : aspect technique, nombre de végétaux utilisés en rapport avec la taille du jardin ou de la façade.
. La propreté et les efforts faits en matière d'environnement immédiat.
. La recherche faite en matière d'associations végétales.
. La pérennité du fleurissement : le jury se réserve le droit s'il le souhaite de repasser jusqu'à la fin de l'été, afin de juger du bon suivi et entretien du fleurissement présenté.

Chaque critère sera évalué de la manière suivante :
Vue d'ensemble : Entretien, aspect général, propreté
Arbres, pelouses : Répartition harmonieuse, aspect esthétique, variété
Arbustes, fleurs : Quantité, variété, diversité, harmonie des couleurs et des formes
Supports de culture : Adaptation des contenants au balcon, à la façade, paillage…
Associations végétales : Utilisation judicieuse (vivaces, plantes locales…)

Article 4 : Composition du jury
Le jury de ce concours sous la Présidence de monsieur le Maire, sera constitué de M Le Maire, La Petite Maire , 4 enfants CME (Conseil Municipal Enfant), 1 Personnel du Pôle Enfance Jeunesse, 3 Elus(es), 1 membre du Service Technique et 2 représentants du Conseil des Sages
Le jury effectuera un passage entre le mois de juin et juillet. Il sera possible qu'un deuxième passage soit effectué, si nécessaire afin de valider les résultats. En cas d'arrêté interdisant l'arrosage, le jury en tiendra compte.

Article 5 : Résultats et récompenses
A l'issue de la tournée du jury, un classement est établi par catégorie. Celui-ci est rendu public lors de la remise des prix.
Les participants recevront une invitation les informant de la date et du lieu de la remise officielle des prix.
Les prix seront personnalisés par les élus du CME ainsi que des bons d'achat
3 prix seront remis par catégorie. A tous les participants : 1 diplôme et 1 Badge « Etoile »

Article 6 : Responsabilité du C.M.E
La participation à ce concours entraîne l'acceptation du présent règlement. Elle devra être validée par la signature des candidats.
Les membres du CME se réservent le droit :
- *D'exclure de la participation au présent concours toute personne troublant son déroulement,*
- *De modifier ou d'annuler ce concours si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient.*

Article 7 : Droit à l'image
Les membres du CME prendront des photos ou des vidéos pendant la tournée du jury et lors de la remise des prix afin de s'en servir sur différents supports de communication (La Passerelle, Journal du CME, Est Républicain, Facebook, Site de la ville…).
Chaque candidat doit remplir l'autorisation afin d'accepter que leurs maisons, balcons et jardins ou leur visage soient pris en photo dans le cadre du concours.
Ils en autorisent la publication et la diffusion, sans aucune contrepartie.

Article 8 : Acceptation du règlement du Concours
Les participants inscrits(es) au Concours des Maisons et/ou Jardins fleuris acceptent sans réserve le présent règlement ainsi que les décisions prises par le Jury.